

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SÉANCE DU 6 AVRIL 2023

N° CCAS_2023DL022

Date de convocation : 31 mars 2023
Affichage du compte-rendu : 7 avril 2023
Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Contrat d'apprentissage

L'an deux mille vingt trois, le six avril à 18:00 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Dominique BABE (donne pouvoir à Christiane PUTHOD), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Alain VIOLLET)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure, d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

CONSIDÉRANT que le CCAS de Corbas souhaite poursuivre son engagement en faveur de la politique d'insertion professionnelle des jeunes par la voie de l'apprentissage, il apparaît pertinent de renouveler les postes en contrat d'apprentissage au sein des structures petite enfance pour les années scolaires 2023/2024 et/ou 2024/2025.

En conséquence, après en avoir délibéré le conseil d'administration

- **CRÉE** 2 emplois réservés à la formation CAP Petite Enfance d'une durée de 1 an ou de 2 ans au sein des structures petite enfance (L'Île aux enfants et les Petits Gônes) ;
- **DIT** que la rémunération de ces emplois est calculée conformément à la réglementation applicable à l'apprentissage, en pourcentage du SMIC, suivant le niveau du diplôme préparé et l'âge de l'apprenti ;

- **AUTORISE** le président à signer au nom et pour le document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **IMPUTE** la dépense relative à la rémunération au chapitre 012 fonction 64 compte 6417 du budget.

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et
an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,